

# ACCUEIL ET SÉJOUR DES PERSONNES MIGRANTES DANS LES COMMUNES : QUELLES RESPONSABILITÉS, QUELLES COMPETENCES ?

## LES COMMUNES : PREMIÈRES CONCERNÉES PAR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES MIGRANTES

Qu'elles soient simple étape ou destination finale dans le parcours migratoire des personnes étrangères en France, les **communes sont l'échelon administratif le plus directement concerné par l'accueil de ces nouveaux arrivants**. En effet indépendamment de la situation administrative et des procédures propres à chaque parcours et à chaque personne, les personnes accueillies sont amenées à chercher un logement, à accéder à des soins, à chercher un travail, à faire scolariser leurs enfants... **autant de situations face auxquelles les municipalités sont les premières confrontées même si toutes ne relèvent pas directement de leurs compétences**. Dans certaines communes, l'afflux de personnes sans abri et l'installation de campements informels peuvent présenter de réels défis, tout comme l'orientation des demandeur.e.s d'asile vers les structures adéquates et la garantie du respect des droits fondamentaux en maintenant la cohésion sociale.

**Qu'est-ce qu'une commune ?**  
C'est la plus petite subdivision administrative du territoire français. Instituée en 1789, c'est aussi la plus ancienne et la mieux identifiée par la population. Elle consiste en un territoire administré par un conseil municipal présidé par un.e maire.

## L'ÉTAT, RESPONSABLE AU PREMIER LIEU DE L'ACCUEIL ET DU SÉJOUR



### ÉTAT

- Est chargé d'accorder les visas et titres de séjour et de définir la politique nationale d'accueil et de séjour
- Est garant de l'application des engagements internationaux de la France en matière de droits fondamentaux



### COMMUNES

- Absence de toute prérogative
- Est garant du respect des droits des étrangers dans la gestion des affaires communales
- Peuvent favoriser l'accès aux services de base pour toutes les personnes résidant sur le territoire, indépendamment de leur nationalité

Les communes peuvent s'appuyer sur les engagements internationaux de la France pour proposer des actions, expérimenter de nouveaux dispositifs, et plaider en faveur d'un appui de l'État à ces actions



### PAS D'OBLIGATION D'ACCUEIL

## DES POSSIBILITÉS D'ACTION POUR LES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ACCUEIL

### ① Les communes concernées par l'accueil peuvent adosser leurs actions à leurs compétences sectorielles

SECTEURS	COMPETENCES	EXEMPLES D' ACTIONS POSSIBLES EN MATIERE D'ACCUEIL ET DE SEJOUR
Action sociale et cohésion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation des actions de prévention et de développement social sur le territoire grâce à un Centre (inter) communal d'action sociale</li> <li>• Domiciliation des personnes sans domicile fixe (françaises ou étrangères)</li> <li>• Aides sociale facultatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-construction et mise en œuvre au niveau de la commune d'un plan d'action pour l'accompagnement des résidents fragilisés, français et étrangers</li> <li>• Dispositifs publics de premier accueil pour les personnes étrangères</li> <li>• Mise en place de conseils communaux consultatifs ouverts aux étrangers</li> </ul>
Culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à entretien des équipements sportifs de proximité et des bibliothèques de prêt municipales</li> <li>• Organisation et financement des musées municipaux</li> <li>• Conservation et valorisation des archives municipales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'une carte municipale de résident facilitant l'accès aux services municipaux et culturels aux personnes étrangères en fonction de leurs ressources</li> </ul>
Education	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion les crèches</li> <li>• Entretien et gestion des écoles maternelles et élémentaires</li> <li>• Organisation des activités périscolaires</li> <li>• Respect de l'obligation scolaire par le recensement des enfants en âge d'être scolarisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scolarisation de tous les enfants, quelle que soit leur situation vis à vis du séjour ou celle de leurs parents, dans les établissements de la commune et faciliter leur inscription pour l'accès à la restauration scolaire et aux activités périscolaires</li> </ul>
Logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contingents de logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées ou ayant des vulnérabilités particulières</li> <li>• Entretien des locaux destinés au logement des étudiants</li> <li>• Participation aux commissions d'attribution de logements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs d'hébergement d'urgence permettant aux personnes sans domicile fixe, quel que soit leur statut, de vivre dignement</li> <li>• Droit de réquisition dans certaines conditions des logements ou locaux vides, avec conventions d'habitats provisoires établies par la Mairie</li> <li>• Accès à des logements pérennes pour les personnes réfugiées</li> </ul>
Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution de l'eau potable pour tous et toutes</li> <li>• Collecte et traitement des eaux usées et déchets</li> <li>• Alerte sanitaire</li> </ul>	
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordre, sécurité, salubrité publique</li> <li>• Circulation et stationnement</li> <li>• Prévention de la délinquance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à l'hébergement des personnes étrangères lors des évacuations de campements ou squats décidés par le Préfet</li> </ul>

### ② Les communes peuvent coopérer entre elles et avec les services de l'Etat pour assurer l'accueil et le séjour

Désireux de **promouvoir l'accueil inconditionnel sur leurs territoires**, de nombreuses villes dont Grande-Synthe, Grenoble, Briançon, Nantes, Strasbourg ou encore Saint-Denis se sont réunies pour former l'Association nationale des villes et territoires accueillants. En rassemblant élu.e.s, services de l'Etat et associations, l'ANIVTA permet de **mutualiser les bonnes pratiques et les savoirs au niveau local**



### SERVICES DE L'ÉTAT

- Dispositifs d'accueil durable de réfugiés réinstallés
- Dispositifs d'accueil temporaires de migrant.e.s et demandeur.e.s d'asile mis à l'abri suite aux évacuations de campements
- Convention d'engagement pour l'accueil et l'intégration des réfugiés pour le développement de dispositifs locaux d'intégration



### COMMUNES

- Peuvent mettre à disposition des logements pérennes pour les réfugiés réinstallés
- Peuvent mettre à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'accueil temporaires pour les migrant.e.s et demandeur.e.s mis à l'abri
- Peuvent mettre en oeuvre une offre d'accompagnement pour l'intégration des réfugiés